

Conditions Générales WETRAK



Sommaire

Chapitre 1 : Définitions	p. 3
Chapitre 2 : Le contrat de service	p. 4
2.1 Date de prise d'effet et durée du Service	p. 4
2.2 Fourniture du Boitier	p. 4
2.3 Enregistrement du Contrat	p. 4
2.4 Activation du Boitier	p. 4
2.5 Installation du Boitier	p. 4
2.6 Garantie du Boitier	p. 4
2.7 Batterie du Boitier	p. 4
2.8 Fourniture du Service	p. 5
2.9 Cession ou changement de Véhicule	p. 5
2.10 Résiliation du Contrat	p. 5
2.11 Responsabilité	p. 5
2.12 Dispositions générales	p. 6
2.13 Traitement des données	p. 6
Chapitre 3 : Dispositions relatives au marquage par microdots	p. 7
3.1 Marquage du Véhicule par microdots	p. 7
3.2 Liste des Eléments du Véhicule marqué par microdots	p. 7
3.3 Liste des Eléments des Véhicule couverts par la garantie "Vol d'Eléments"	p. 8
Chapitre 4 : Dispositions communes aux différentes garanties d'Assistance et d'Assurance	p. 8
4.1 Dispositions générales	p. 8
4.2 Présentation des garanties d'assistance et d'assurance	p. 8
4.3 Exclusions communes aux garanties	p. 8
4.4 Date de prise d'effet et durée des garanties	p. 8
4.5 Conditions et modalités de résiliation	p. 9
4.6 Garantie - Protection Juridique	p. 9
Chapitre 5 : Les garanties d'Assistance et d'Assurance	p. 11
5.1 Garantie - Dépannage / Remorquage 0 KM	p. 11
5.2 Garantie - Indemnité vol du Véhicule non retrouvé	p. 11
5.3 Garantie - Rachat de franchise vol d'éléments du Véhicule	p. 11

CHAPITRE 1 : DÉFINITIONS

- Accessoires : Eléments ajoutés au Véhicule.
- Accident immobilisant: Tout dommage subi par le Véhicule assuré l'empêchant de circuler et nécessitant un remorquage.
- Activation : Mise en service du Boitier WETRAK et connexion automatique au serveur WETRAK.
- Assistance WETRAK : Centre de télésurveillance et d'assistance d'IDENTICAR.
- Assureur : MUTUAIDE-ASSISTANCE.
- Assureur de 1er rang : Assureur garantissant le Véhicule assuré au titre de l'Assurance des Véhicules Terrestres à Moteurs selon l'article L. 211.1 du Code des Assurances.
- Boitier : Système de localisation et de communication installé à bord du Véhicule.
- Batterie : Batterie du Boitier WETRAK.
- Formulaire de souscription : Bulletin de souscription complété et signé par le Client.
- Conducteur : Toute personne physique utilisatrice du Véhicule au moment de la réalisation de l'évènement. Le Conducteur doit disposer d'un permis de conduire en état de validité.
- Client : Toute personne physique ou morale désignée comme telle sur le Formulaire de souscription et donc bénéficiaire des Services. Le Client a la qualité d'Assuré.
- Compte Personnel "ROOLE PREMIUM" : Espace client en ligne, interactif et personnel, accessible de façon sécurisée permettant notamment la gestion de son compte client, mais également la déclaration de sinistre.
- Contrat : Contrat WETRAK auquel le Client a souscrit.
- Dispositions Spéciales : Descriptif des garanties dont le Client bénéficie en vertu du Contrat auquel il a adhéré. Les Dispositions Spéciales sont insérées au Formulaire de souscription.
- Dommage accidentel : Choc du Véhicule avec un autre véhicule, avec un tiers identifié ou non ou bien contre un élément fixe.
- Élément microdoté : Élément du Véhicule bénéficiant du marquage physique par microdots et dont la liste est définie au chapitre 2 des présentes Conditions Générales.
- Exclusion de garantie : Clause qui prive le Client du bénéfice de la garantie en raison des circonstances de la réalisation du risque. C'est à l'Assureur de rapporter la preuve de l'exclusion.
- Franchise : Somme restant à la charge de l'Assuré en cas de Sinistre, déterminée au préalable dans le contrat de l'Assureur de 1er rang.
- Formulaire de souscription : Document complété et signé par le Client.
- GPRS : General Packet Radio Service, prolongement de la norme GSM, réseau permettant la transmission de données.
- GPS : Global Positioning System, réseau de satellites

de géolocalisation.

- GSM : Global System for Mobile Communications, une technologie de téléphonie cellulaire.
- IDENTICAR : Cabinet de courtage en assurance à qui la gestion du Contrat WETRAK a été confiée.
- Levée de doute : Procédure mise en œuvre par l'Assistance WETRAK afin de s'assurer de la réalité de l'évènement ou du Vol.
- LoRa : Le réseau LoRa est un standard de communication qui permet aux Boitiers de remonter des positions.
- Procédure vol : Procédure enclenchée par l'Assistance WETRAK en cas de Vol avéré du Véhicule.
- Remorquage : Déplacement du Véhicule à l'aide d'un camion porte-voiture ou d'une dépanneuse, du lieu de l'immobilisation vers l'établissement réparateur.
- Service : Ensemble des prestations définies par IDENTICAR au titre du Contrat WETRAK.
- Sinistre : Réalisation d'un évènement susceptible d'entraîner l'application d'une ou plusieurs garanties du Contrat et survenu pendant la période de validité du Contrat.
- Site internet : Espace client utilisé par le Client pour effectuer des Actions personnelles.
- Tentative de vol : Commencement d'exécution d'un Vol de Véhicule, déclaré aux Autorités de Police ou de Gendarmerie et attesté par le procès-verbal délivré par ces dernières. La Tentative de Vol est qualifiée dès lors que sont réunis des indices sérieux caractérisant l'intention des voleurs. Ces indices sont notamment constitués par des traces matérielles relevées sur le Véhicule : par exemple le forçage de la direction , des serrures, du contact électrique, de la batterie, des fils électriques et de ses systèmes électroniques, la modification des branchements électriques du démarreur ou l'effraction par piratage du système électronique ou du système informatique.
- Territoire : Couverture GPRS Ensemble des pays dans lesquels le service est disponible.
- Utilisateur autorisé : Personne à qui le Client a confié son Véhicule.
- Véhicule : Véhicule Terrestre à Moteur, systématiquement équipé de 4 roues, immatriculé en France métropolitaine, Principauté de Monaco et d'Andorre, et ayant un poids total en charge inférieur à 3,5 tonnes et dont les références sont désignées au Formulaire de souscription et dans lequel le Boitier est installée. ion.
- Vol ou vol total : Soustraction frauduleuse du Véhicule commise :
 - par Effraction,
 - ou par l'usage de fausses clés,
 - ou consécutive à un acte de violence,
 - ou si le véhicule est retrouvé après vol, par la constatation d'indices sérieux rendant vraisemblable l'intention des voleurs. Ces indices sont notamment

constitués par des traces matérielles relevées sur le véhicule, par exemple le forçement de la direction, des serrures, du contact électrique, de la batterie, des fils électriques et de ses systèmes électroniques, la modification des branchements électriques du démarreur ou l'effraction par piratage du système électronique ou du système informatique.

- Vol partiel d'un Véhicule non roulant : Soustraction frauduleuse des éléments microdotés du Véhicule.

CHAPITRE 2 : LE CONTRAT DE SERVICE

2.1 DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DU SERVICE

• Date de prise d'effet de l'adhésion aux garanties

Sous réserve du paiement effectif de l'adhésion au Contrat WETRAK, le Service prend effet à la date de signature du Formulaire de souscription pour une durée initiale d'un (1) an ou trois (3) ans. La présente Notice d'Information est remise au Client préalablement à son adhésion.

• Durée de l'adhésion aux garanties et modalités de reconduction

Pour les Clients n'ayant pas optés pour l'Abonnement tacite au moment de l'adhésion (c'est-à-dire les contrats pour lesquels le Client n'a pas remis de mandat de prélèvement SEPA (Single Euro Payments Area) signé et de RIB permettant le paiement des adhésions suivantes par prélèvement automatique) :

Les garanties sont acquises au Client pour une durée initiale de l'adhésion définie dans son Formulaire de souscription.

A défaut, les garanties cessent de plein droit à la fin de la période de validité définie sur le Formulaire de souscription en cas d'absence d'Abonnement tacite.

Pour les contrats en Abonnement tacite au moment de l'adhésion (c'est-à-dire les contrats pour lesquels le Client a remis un mandat de prélèvement SEPA (Single Euro Payments Area) signé et son RIB permettant le paiement des adhésions suivantes par prélèvement automatique) :

Les garanties sont acquises au Client pour une durée initiale définie au Bulletin d'adhésion renouvelable par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

Dans ce cas la reconduction n'est pas subordonnée à l'accord exprès du Client.

IDENTICAR se réserve le droit d'actualiser le Coût du service à la date d'échéance du Contrat WETRAK et en informera le Client par courrier.

Le taux de TVA applicable au Contrat WETRAK, lors de la reconduction du Contrat WETRAK est celui en vigueur le jour de la souscription du Contrat par le Client ou de l'émission de la facture par IDENTICAR.

Dans tous les cas le Client peut cependant résilier dans les conditions indiquées à l'article 2.10.

2.2 FOURNITURE DU BOITIER

Le Boitier est remis au Client par son Distributeur automobile lors de sa souscription au Contrat WETRAK.

Lors d'un changement de boitier, IDENTICAR réalise l'envoi au Client.

2.3 ENREGISTREMENT DU CONTRAT

L'enregistrement du Contrat WETRAK est effectif lors de la validation par le Distributeur, des données du Client et de son Véhicule sur l'espace professionnel du Site internet WETRAK.

Toute modification relative aux coordonnées personnelles du Client doit être réalisée sur le Compte Personnel "ROOLE PREMIUM" du Client, du Site internet ou transmise sous 15 jours par courrier ou courriel à l'adresse : relation.client@roole.fr.

2.4 ACTIVATION DU BOITIER

Le Boitier est activé par le Distributeur ou par IDENTICAR, lors de la souscription du contrat.

2.5 INSTALLATION DU BOITIER

Le Client procède lui-même à l'installation de son Boitier WETRAK (voir guide d'installation du Boitier WETRAK).

A défaut d'une installation conforme à ce guide du Boitier dans le Véhicule du Client, IDENTICAR ne saurait être tenu responsable en cas de Vol du Véhicule du Client.

2.6 GARANTIE DU BOITIER

Le Boitier est garanti contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception pendant une durée de deux (2) ans à compter de la date de souscription au Contrat WETRAK.

La garantie est exclue si le défaut résulte d'une modification du Boitier ou d'une négligence de la part du Client. Au titre de la garantie, la seule obligation d'IDENTICAR est le remplacement du Boitier.

IDENTICAR ne sera en aucune façon tenue de réparer l'éventuel dommage né de cette défectuosité, dont notamment l'indisponibilité du Service pendant le temps de remplacement du Boitier.

2.7 BATTERIE DU BOITIER

Les piles de remplacement batterie (pack pile) est envoyé automatiquement au client tous les deux (2) ans.

Si avant les deux (2) ans le technicien s'aperçoit d'un

statut de batterie en dessous de trente pourcents (30%), il procédera à l'envoi d'un nouveau kit de remplacement de piles.

Remarques générales :

Le Client prend acte qu'à défaut de remplacement de la Batterie n'ayant plus d'autonomie, le Boitier n'émettra plus de position.

Le Client est tenu de faire le remplacement du pack pile lors de la réception de celui-ci.

A défaut, IDENTICAR ne saurait être tenu responsable.

Le Client prend acte qu'IDENTICAR procédera à la désactivation du Boitier WETRAK en cas de non-reconduction du Contrat WETRAK.

2.8 FOURNITURE DU SERVICE

2.8.1 VOL DU VEHICULE

S'il a de bonnes raisons de croire que son Véhicule a été volé, le Client ou tout autre utilisateur autorisé contacte l'Assistance

WETRAK au 00 33 1 46 90 37 17 pour signaler le Vol du Véhicule. Le cas échéant, après vérification de la réponse à la question d'identification définie lors de la souscription au Contrat WETRAK, l'Assistance WETRAK déclenche la Procédure vol. La position du Véhicule est transmise aux seules Autorités de police, de Gendarmerie ou aux inspecteurs Argos. Les informations données par la victime pourront être transmises aux Autorités de Police ou de Gendarmerie. Il est rappelé que les fausses déclarations sont passibles de poursuites (article 434-26 du Code Pénal). Le Client s'engage à déclarer le Vol auprès des Autorités de Police ou de Gendarmerie le plus rapidement possible, à transmettre à l'Assistance WETRAK une copie de la déclaration de Vol dans un délai de trois (3) jours et si le Client est couvert contre le Vol, à en informer sa compagnie d'assurance principale, le tout dans un délai maximum de 30 jours. En aucun cas, la fourniture du présent Service ne peut être interprétée comme la garantie, de la part de l'Assistance WETRAK, d'une intervention des Autorités de Police ou de Gendarmerie après la déclaration de Vol du Véhicule. IDENTICAR ne saurait être tenue responsable en cas d'inaction ou d'omission de la part de ces Autorités.

2.8.2 MESURES DE SECURITE

Les mesures de sécurité définies ci-dessous sont mises en œuvre afin d'assurer la protection de la vie privée, la liberté d'aller et venir anonymement et afin d'éviter une mise en danger du Client en cas de Vol du Véhicule :

- En cas de doute sur le Vol de son Véhicule, le Client doit impérativement alerter l'Assistance WETRAK et renoncer à toute autre initiative personnelle,
- Le Client s'engage à informer tout Utilisateur autorisé de la présence du Boitier dans son Véhicule.

2.9 CESSION OU CHANGEMENT DE VEHICULE

En cas de vente ou de destruction totale du véhicule, le Client ne peut pas procéder à l'installation du Boitier WETRAK dans son nouveau Véhicule.

Le Client s'engage aussitôt à contacter la Relation Client pour procéder à la mise à la résiliation de son Contrat.

2.10 RESILIATION DU CONTRAT

Chacune des parties peut, par lettre recommandée avec avis de réception, résilier le Contrat WETRAK si :

- L'autre partie commet une inexécution grave ou persistante du Contrat WETRAK,
- L'autre partie devient insolvable ou est en faillite, engage une procédure de liquidation volontaire ou judiciaire, fait l'objet d'une décision de liquidation par un syndic ou un administrateur de faillite désigné pour la totalité ou pour une partie de ses biens, conclut un accord transactionnel ou de toute autre nature avec les créanciers, ou entend ou fait l'objet d'une procédure analogue inhérente à ses dettes,
- Un cas de Force Majeure rend inapplicable pendant plus de trois mois les actions prévues au Contrat WETRAK (voir § 2.12.3).

IDENTICAR peut, par lettre recommandée avec avis de réception, résilier le Contrat WETRAK avec effet immédiat si :

- Une autorisation gouvernementale quelle qu'elle soit ou toute autorisation prévue par la loi et inhérente à la fourniture du Service est, à un moment ou à un autre, annulée, suspendue ou modifiée,
- Le Client ou tout autre Utilisateur autorisé persiste à laisser le Boitier lancer de Fausses alertes,
- Le Client ne règle pas les sommes dues à IDENTICAR dans le cadre de son abonnement.
- Le Client peut résilier son contrat, à l'issue de la période d'engagement, en se connectant à son compte personnel ou en contactant le Service Client.

2.11 RESPONSABILITE

2.11.1 IDENTICAR ne peut exclure ou limiter sa propre responsabilité en cas de faute grave ou de dol, en cas de dommages corporels dus à sa négligence.

Pour toute autre responsabilité inhérente à l'exécution ou l'inexécution d'actions prévues au Contrat WETRAK la responsabilité d'IDENTICAR portant sur tout événement ou série d'événements liés ne peut pas excéder le coût total du Contrat payé par le Client.

2.11.2 IDENTICAR n'est tenue responsable d'aucun dommage ou perte subi par le Client en conséquence directe ou indirecte d'un Accident ou du Vol du Véhicule.

2.1.3 IDENTICAR n'est tenue responsable d'aucun

dommage et/ou préjudice résultant d'une utilisation détournée du Boitier.

2.11.4 Le Client prend acte qu'en raison de la nature de la technologie inhérente au Boitier, le Service ne peut être délivré en cas de présence du Véhicule dans un lieu non couvert par les réseaux GSM, GPRS, GPS ou LoRa, aux perturbations atmosphériques, aux dysfonctionnements des réseaux GSM, GPRS, GPS ou LoRa, aux interférences électromagnétiques, etc. Le Client prend acte que la responsabilité d'IDENTICAR ne saurait être recherchée en cas de dysfonctionnement des réseaux (GSM, GPRS, GPS ou LoRa) ou du réseau Internet, que celui-ci soit utilisé par le Client pour effectuer des Actions personnelles ou par l'Assistance WETRAK pour gérer ses applications de communication avec le Boitier. En conséquence de ce qui précède, IDENTICAR ne peut pas fournir de garantie absolue de localisation du Véhicule et de récupération du Véhicule en cas de Vol.

2.11.5 IDENTICAR n'assume pas une obligation de résultat mais une obligation de moyen dans l'exécution des prestations liées au Boitier WETRAK.

2.11.6 Le Client reconnaît que l'activation du Boitier et du Service ne réduit nullement l'obligation de souscrire pour lui-même une assurance de responsabilité civile ainsi que l'intérêt de souscrire pour son Véhicule une police d'assurance dommages appropriée.

2.11.7 Le client s'engage à ne pas revendre son Boitier WETRAK sur des sites de e-commerces.

2.11.8 Il est convenu que si une limitation ou exclusion prévue dans les présentes conditions venait à être rejetée, ce rejet n'aurait aucun effet sur l'applicabilité des autres limitations ou exclusions du Contrat WETRAK.

2.11.9 Le Client s'engage à utiliser raisonnablement le Service et le Boitier WETRAK.

2.11.10 En cas de manipulation non conforme ou de tentative de modification du Boitier WETRAK par l'Adhérent, celui-ci prend acte qu'IDENTICAR ne sera pas en mesure de fournir le Service et que la responsabilité d'IDENTICAR ne saurait être recherchée.

2.12 DISPOSITIONS GENERALES

2.12.1 Le fait qu'une des parties ne fasse pas valoir ou n'exerce pas, à tout moment ou pendant un certain laps de temps, une disposition ou un droit lié au Contrat WETRAK ne constitue pas une renonciation à cette disposition ou à ce droit et ne doit pas être interpellé comme tel. La partie concernée peut faire valoir ou exercer ladite disposition ou ledit droit par la suite jusqu'à l'échéance du Contrat WETRAK.

2.12.2 Si l'une des dispositions du présent Contrat WETRAK est considérée comme nulle pour tout ou partie, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée.

2.12.3 Lors de cause ou de fait échappant de toute évidence à son contrôle (Force Majeure) la responsabilité

d'IDENTICAR ne pourra être recherchée en cas d'exécution, de retard ou d'inexécution d'actions prévues au Contrat WETRAK.

Lorsqu'elle perçoit un cas de Force Majeure, l'Assistance WETRAK doit en informer le Client en attente de l'exécution d'une Action et lui communiquer l'évaluation du retard dans la mise en œuvre de la prestation demandée. Chacune des parties met en œuvre tous les efforts nécessaires pour atténuer les effets des cas de Force Majeure.

2.12.4 Le Client prend acte que les conversations téléphoniques entre l'Assistance WETRAK et lui-même peuvent être enregistrées ; dans ce cas, un message d'information est préalablement diffusé par l'Assistance WETRAK. Ces enregistrements peuvent être remis aux Autorités de Police ou de Gendarmerie pour être utilisés à titre de prévention et de poursuite des crimes et délits.

2.12.5 Le Service est disponible en France métropolitaine uniquement ou en principauté d'Andorre.

2.12.6 Dans l'hypothèse où le Contrat WETRAK serait conclu avec une personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant, tout litige afférent aux présentes sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

2.13 TRAITEMENT DES DONNEES

2.13.1 Les données à caractère personnel relatives au Client et à la localisation de son véhicule sont collectées et traitées par IDENTICAR dans le respect du droit des Clients et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, ainsi que du Règlement (UE) général sur la protection des données du 27 avril 2016, et sont nécessaires aux fins de la gestion de la souscription et de l'exécution des garanties du Contrat du Client et des services souscrits tels que définis à l'article 2.8 des présentes Conditions Générales WETRAK. Elles peuvent être utilisées dans le cadre de la gestion des relations commerciales entre WETRAK et le Client. Enfin, elles peuvent également être utilisées pour l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles.

IDENTICAR rappelle que la solution WETRAK intègre Google Map et que les données à caractère personnel relatives à la localisation du Véhicule de l'Adhérent sont également collectées par Google Map. Le Client est invité à consulter les conditions générales de Google Map sur : https://www.google.com/intl/fr_US/help/terms_maps.html.

Le caractère obligatoire ou facultatif des données personnelles demandées et les éventuelles conséquences à l'égard du Client d'un défaut de réponse sont précisés lors leur(s) collecte(s).

2.13.2 Il est ici rappelé que le Client est libre d'installer sa Balise WETRAK. En installant le Boitier WETRAK, il consent à ce que les données de localisation de son véhicule soient

collectées et traitées par IDENTICAR dans le cadre de la gestion des services définis à l'article 2.8 des présentes Conditions Générales WETRAK.

2.13.3 Toute ou partie des données collectées via le Formulaire de souscription, via le compte ouvert et renseigné par le Client ou bien encore via le Boîtier WETRAK peuvent être communiquées :

- aux Assureurs et Assistants partenaires d'IDENTICAR, à ses prestataires, ainsi qu'aux Autorités de police ou de gendarmerie, dans la limite leurs attributions respectives.
- à un sous-traitant au Maroc auquel IDENTICAR fait appel pour assurer une partie de la relation commerciale et de la gestion du contrat du Client. Afin de garantir la confidentialité des données du Client, IDENTICAR a signé avec son sous-traitant les clauses contractuelles établies par la Commission Européenne.

2.13.4. De manière ponctuelle et non systématique, les données concernant la localisation du véhicule du Client et son identité peuvent être transférées hors de l'Union Européenne à des forces de Police, de Gendarmerie et de secours et le cas échéant à des partenaires d'IDENTICAR aux seules fins d'exécuter le présent Contrat et de fournir les services définis à l'article 2.9 des présentes Conditions Générales WETRAK, dans le cas où le véhicule serait localisé hors de l'Union Européenne.

2.13.5. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD du 27 avril 2016, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui le concernent, du droit à la portabilité, du droit de définir le sort de ses données après sa mort, qu'il peut exercer en s'adressant au Délégué à la Protection des Données d'IDENTICAR, soit par courrier à IDENTICAR, DPO, 7 place René Clair 92100 Boulogne-Billancourt, soit par e-mail à dpo@roole.fr en justifiant de son identité par tout moyen.

Le Client peut également retirer son consentement à tout moment, obtenir la limitation du traitement, s'opposer pour des motifs légitimes à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement selon le même formalisme. En particulier, le Client pourra désinstaller à tout moment sa Balise WETRAK (voir guide d'installation du Boîtier WETRAK). En cas de désinstallation du Boîtier WETRAK, le Client ne pourra plus accéder aux services tels que définis à l'article 2.8 des présentes Conditions Générales WETRAK.

Le Client dispose aussi du droit d'introduire une réclamation à tout moment auprès de la CNIL.

La Politique de confidentialité d'IDENTICAR est disponible sur le site internet d'IDENTICAR.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU MARQUAGE PAR MICRODOTS

3.1 MARQUAGE DU VEHICULE PAR MICRODOTS

Le marquage physique par vaporisation de microdots est

une technologie qui assure l'identification permanente du Véhicule et de ses Eléments. Chaque microdot contient un numéro alphanumérique unique qui est associé au numéro de série du Véhicule. A ce titre il constitue un moyen de dissuasion contre le Vol.

Le marquage par microdots renforce et facilite également l'identification par les forces de l'ordre, du Véhicule lorsque celui-ci, après avoir été volé est retrouvé sans plaque d'immatriculation et des Eléments du Véhicule ayant été microdotés lorsqu'ils sont retrouvés.

IDENTICAR fait procéder au marquage des Eléments du Véhicule dont la liste figure à l'article 3.2 ci-dessous.

Observé à la loupe, ce marquage par microdots révèle son code numérique. Ce marquage donne lieu à une inscription sur le fichier informatique d'IDENTICAR.

Les informations concernant le Client et son Véhicule, et sont accessibles aux Autorités de Police, de Gendarmerie et des douanes, et aux inspecteurs ARGOS basés aux points stratégiques de la Communauté Européenne.

Après l'enregistrement du Formulaire de souscription des informations relatives au Véhicule dont les Eléments ont été marqués par micro-points, un certificat de marquage WETRAK est adressé au Client par courriel.

Les données du Client sont collectées par IDENTICAR et sont nécessaires pour gérer l'adhésion, la gestion et l'exécution du contrat du Client ainsi que la relation commerciale. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) général sur la protection des données du 27 avril 2016, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour, de retrait de son consentement et d'effacement des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant au Délégué à la Protection des Données d'IDENTICAR, soit par courrier à DPO, IDENTICAR 7 place René Clair 92100 Boulogne-Billancourt, soit par courriel à : dpo@roole.fr en justifiant de son identité par tout moyen.

Le Client peut aussi s'opposer pour des motifs légitimes à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement selon le même formalisme et il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à tout moment.

Les informations enregistrées sont communiquées aux partenaires assistants et assureurs d'IDENTICAR, à ARGOS, aux autorités de Police ou de Gendarmerie, dans la limite leurs attributions respectives, ainsi qu'à un sous-traitant au Maroc auquel IDENTICAR fait appel pour assurer une partie de la relation commerciale et la gestion du Contrat du Client. Afin de garantir la confidentialité des données du Client, IDENTICAR a signé avec son sous-traitant les clauses contractuelles établies par la Commission Européenne.

3.2 LISTE DES ELEMENTS DU VEHICULE MARQUES PAR MICRODOTS

Le Distributeur procède au marquage physique par

microdods des Eléments du Véhicule du Client.

3.2.1 Eléments microdotés du véhicule

- Pot d'échappement,
- Blocs optiques de phares et feux arrière,
- Pare-chocs avant et arrière,
- Moteur,
- Capot,
- Jantes.

3.3 LISTE DES ELEMENTS COUVERTS PAR LA GARANTIE « RACHAT DE FRANCHISE VOL D'ELEMENTS DU VEHICULE »

- Pot d'échappement,
- Optiques de phares et feux arrière,
- Pare-chocs avant et arrière,
- Moteur,
- Capot,
- Jantes,
- Caméra de recul (montage de série par le constructeur),
- Rétroviseurs,
- Volant,
- Boîtier électronique / Calculateur,
- Turbo,
- Injecteur,
- Boîte de vitesse,
- Interface multimédia (montage de série par le constructeur),
- Sièges,
- Batterie du Véhicule électrique,
- Pneus.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX DIFFÉRENTES GARANTIES D'ASSISTANCE ET D'ASSURANCE

4.1 DISPOSITIONS GENERALES

4.1.1 Les présentes conditions s'appliquent à toutes les garanties d'assistance et d'assurance du Contrat WETRAK géré par IDENTICAR.

4.1.2 Les garanties d'assurance et d'assistance ne peuvent être mises en œuvre que si les conditions suivantes sont réunies :

- Le Contrat WETRAK est en cours de validité au jour du sinistre,
- L'Assuré est à jour de tous ses règlements.

4.1.4 Les conditions générales d'assurance et d'assistance s'appliquent exclusivement au Véhicule désigné dans

le Formulaire de souscription du Contrat WETRAK ou à celui-ci enregistré à la suite d'un changement de Véhicule (voir § 2.9 Le Contrat de Service).

4.1.5 A la suite du Vol de son Véhicule, l'Assuré appelle l'Assistance WETRAK au numéro d'appel apparaissant en page « Pour contacter l'Assistance WETRAK » afin de bénéficier des garanties définies ci-après.

4.1.6 Les présentes garanties d'assurance et d'assistance sont acquises dans tous les pays figurant sur la carte verte délivrée par l'assureur qui garantit le Véhicule.

4.1.7 Les garanties d'assurance et d'assistance décrites dans les conditions générales d'assistance du Contrat WETRAK ont été souscrites par IDENTICAR auprès de MUTUAIDE-ASSISTANCE, SA au capital de 15 180 660 € entièrement versé, RCS Bobigny B 383 974 086, entreprise régie par le Code des Assurances, 126, rue de la Piazza - CS 20010 - 93196 NOISY-LE-GRAND Cedex.

4.1.8 La gestion des garanties d'assistance et d'assurance est confiée à IDENTICAR, cabinet de courtage en assurance immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 09 052 611, RCS Nanterre B 507 621 043, 7 place René Clair 92100 Boulogne-Billancourt.

4.2 PRESENTATION DES GARANTIES D'ASSISTANCE ET D'ASSURANCE

Le Contrat WETRAK est composé des garanties suivantes :

- Dépannage / Remorquage 0 km en cas d'Accident, de Tentative de vol ou du Vol partiel du Véhicule non roulant.
- Indemnité financière Vol du Véhicule non retrouvé.
- Vol d'Eléments microdotés.

4.3 EXCLUSIONS COMMUNES AUX GARANTIES

Sont exclus de toutes les garanties :

- Les Sinistres survenus avant la date de prise d'effet de l'adhésion au Contrat et postérieurement à sa résiliation,
- Les Sinistres affectant des véhicules non immatriculés en France métropolitaine, en principauté de Monaco ou en principauté d'Andorre.
- Les Sinistres affectant des véhicules de plus de 3,5 tonnes,
- Les Sinistres occasionnés par un Conducteur ne disposant pas d'un permis de conduire automobile en cours de validité,
- Les Sinistres et/ou litiges survenus alors que le Conducteur du Véhicule se trouve en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique tel qu'il est défini par la réglementation ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits médicalement,
- Les Sinistres et/ou litiges découlant d'une faute

intentionnelle ou inexcusable commise par le Client. Dans le cas où le caractère intentionnel ne serait établi qu'en cours ou après l'intervention d'IDENTICAR ou l'un de ses Assureurs, IDENTICAR ou ces derniers seraient fondés à demander au Client le remboursement des frais engagés,

- Les Sinistres et/ou litiges occasionnés lorsque le Véhicule garanti est utilisé pour des usages de location sans chauffeur, de transports rémunérés de marchandises ou de voyageurs,

- Les Sinistres et/ou litiges occasionnés lorsque le Véhicule garanti est utilisé au titre d'épreuves sportives, courses, compétitions ou leurs essais, soumis à l'autorisation des pouvoirs publics,

- Les Sinistres survenus au cours de cataclysme, tremblement de terre, guerre étrangère, guerre civile, événement climatique, émeute, épidémie, pandémie, actes de terrorisme,

- Le Vol de Véhicule non équipé d'un boîtier WETRAK,

- Le Vol de Véhicule si la déclaration n'a pas été effectuée auprès des autorités de Police ou de Gendarmerie,

- Le Vol de Véhicule consécutif à une non-désactivation par le Client d'un Mode spécial,

- Les vols de bagages, matériels et objets divers laissés dans le Véhicule, et ce, également lors du transport du Véhicule lorsqu'il est organisé par IDENTICAR,

- Les frais de remise en état du Véhicule suite à un Vol,

- Les frais de gardiennage du Véhicule,

- Tous frais engagés sans avoir obtenu préalablement l'accord d'IDENTICAR par le Client.

4.4 DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DES GARANTIES

• Date de prise d'effet de l'adhésion aux garanties

Sous réserve du paiement effectif de l'adhésion, les garanties d'assistance et d'assurance souscrites prennent effet à la date de signature du Formulaire de souscription pour une durée initiale d'un (1) an ou trois (3) ans. La présente Notice d'Information est remise au Client préalablement à son adhésion.

• Durée de l'adhésion aux garanties et modalités de reconduction

Pour les Clients n'ayant pas optés pour l'Abonnement tacite au moment de l'adhésion (c'est-à-dire les contrats pour lesquels le Client n'a pas remis de mandat de prélèvement SEPA (Single Euro Payments Area) signé et de RIB permettant le paiement des adhésions suivantes par prélèvement automatique) :

Les garanties sont acquises au Client pour une durée initiale de l'adhésion définie dans son Formulaire de souscription.

A défaut, les garanties cessent de plein droit à la fin de la période de validité définie sur le Formulaire de souscription en cas d'absence d'Abonnement tacite.

Pour les contrats en Abonnement tacite au moment de l'adhésion (c'est-à-dire les contrats pour lesquels le Client a remis un mandat de prélèvement SEPA (Single Euro Payments Area) signé et son RIB permettant le paiement des adhésions suivantes par prélèvement automatique) :

Les garanties sont acquises au Client pour une durée initiale définie au Bulletin d'adhésion renouvelable par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

Dans ce cas la reconduction n'est pas subordonnée à l'accord exprès du Client.

Dans tous les cas l'Assuré peut cependant résilier dans les conditions indiquées à l'article 4.5.

4.5 CONDITIONS ET MODALITES DE RESILIATION

A l'issue de la durée initiale indiquée au Formulaire de souscription, la demande de résiliation de la part de l'Assuré peut être faite sur tous supports durables et sans justificatif. Elle doit être adressée à IDENTICAR.

Pour les contrats en Abonnement tacite, le client peut, à l'expiration de la période d'engagement initiale définie au formulaire de souscription, résilier à tout moment sans frais ni pénalités son adhésion, par l'envoi d'une lettre, d'un courriel ou tout autre support durable à IDENTICAR. La résiliation prend effet un mois après qu'IDENTICAR en a reçu notification par le client.

4.6 DISPOSITIONS DIVERSES

• Changement de données personnelles

Toute modification relative à l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique, les coordonnées bancaires du Client portée sur le Formulaire de souscription doit être communiquée sous 15 jours à IDENTICAR, par courrier, courriel ou via le Compte Personnel "ROOLE PREMIUM".

• Droit et langue applicables

Les relations précontractuelles et le Contrat sont régis par le droit français. Tout litige né de l'exécution, de l'inexécution ou de l'interprétation du Contrat sera de la compétence des juridictions françaises. La langue utilisée pendant la durée du Contrat est la langue française.

• Changement d'assureur / Modification du Contrat d'assurance collective

Tout changement d'assureur, dès lors que les garanties prévues dans le cadre du nouveau contrat d'assurance collective, seront au moins équivalentes à celles prévues au Contrat sera de plein droit opposable au Client, sans qu'il ne soit notamment nécessaire de recueillir son consentement exprès.

Le Client en sera informé par courrier ou tout support durable lui précisant les coordonnées du nouvel assureur et, si les conditions du Contrat sont en toute ou partie modifiée, par l'envoi d'une nouvelle Notice d'Information.

Pareillement, les modifications apportées au contrat d'assurance, dès lors qu'elles n'auront pas pour effet de restreindre les droits du Client, lui seront opposables de plein droit. Celles-ci seront portées à sa connaissance par l'envoi d'une nouvelle Notice d'Information.

Dans l'hypothèse où les modifications apportées au contrat d'assurance auraient pour effet de limiter et/ou restreindre les droits des Clients, il sera adressé un exemplaire de la nouvelle Notice d'Information au Client au moins trois mois au minimum avant l'entrée en vigueur de ces modifications. Le Client pourra alors, pendant ce délai de trois mois, librement dénoncer son adhésion par l'envoi à IDENTICAR d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la part assurance versée lui sera remboursée prorata temporis.

• Réclamations et médiation

En cas de désaccord ou de mécontentement relatifs aux conditions d'application de son Contrat WETRAK, le Client peut s'adresser à IDENTICAR :

Par téléphone au n°01.46.90.37.17,

Par courriel contact@wetrak.fr

Par courrier au 7 place René Clair 92100 Boulogne-Billancourt.

Si le différend persiste, il pourra adresser sa demande auprès du Service Qualité Clients / Réclamations de l'Assureur concerné.

MUTUAIDE ASSISTANCE 126, rue de la Piazza – CS 20010 – 93196 NOISY-LE-GRAND Cedex.

MUTUAIDE-ASSISTANCE s'engage à accuser réception du courrier de réclamation dans un délai de 10 jours ouvrés et à apporter une réponse à cette réclamation dans un délai maximal de 2 mois.

Si son désaccord persiste, le Client pourra recourir à la Médiation de l'Assurance dont les coordonnées figurent ci-après.

www.mediation-assurance.org ou LMA 50110 – 75441 Paris cedex 09.

La demande exprimée auprès du Médiateur de l'assurance doit, le cas échéant, être formulée au plus tard dans le délai d'un an à compter de la réclamation écrite auprès des services du Médiateur de l'assurance.

Le Client dispose toujours de la possibilité de mener toutes autres actions légales.

• Loi Informatique et Libertés

Les informations à caractère personnel relatives à l'Assuré sont collectées par IDENTICAR et traitées également par l'Assureur, porteur des garanties d'assistance et d'assurance dans le respect du droit des Clients, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que du Règlement (UE) général sur la protection des données du 27 avril 2016 et sont nécessaires aux seules fins de la gestion de l'adhésion et de l'exécution des garanties du Contrat du Client. Elles peuvent également être utilisées dans le cadre de la gestion des relations commerciales entre IDENTICAR et le Client. Le caractère obligatoire ou facultatif des données personnelles demandées et les éventuelles conséquences à l'égard du Client d'un défaut de réponse sont précisés lors leur(s) collecte(s).

Le Client est informé que les données personnelles le concernant peuvent être transmises :

- aux Assureurs et Assistants partenaires d'IDENTICAR, à ses prestataires, ainsi qu'aux autorités de police ou de gendarmerie, dans la limite leurs attributions respectives.

- à un sous-traitant au Maroc auquel IDENTICAR fait appel pour assurer une partie de la relation commerciale et la gestion du Contrat du Client. Afin de garantir la confidentialité des données du Client, IDENTICAR a signé avec son sous-traitant les clauses contractuelles établies par la Commission Européenne.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au RGPD du 27 avril 2016, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour, d'effacement des informations qui le concernent, du droit à la portabilité, du droit de définir le sort de ses données après sa mort, qu'il peut exercer en s'adressant au Délégué à la Protection des Données d'IDENTICAR, soit par courrier à IDENTICAR, DPO, 7 place René Clair 92100 Boulogne-Billancourt, soit par e-mail en justifiant de son identité par tout moyen :

dpo@roole.fr

L'Assuré peut également retirer son consentement à tout moment, obtenir la limitation du traitement, s'opposer pour des motifs légitimes à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement selon le même formalisme.

L'Assuré dispose aussi du droit d'introduire une réclamation à tout moment auprès de la CNIL.

La Politique de confidentialité d'IDENTICAR est disponible sur le site internet d'IDENTICAR.

• Lutte anti-blanchiment

Les contrôles que l'assureur est légalement tenu d'effectuer au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, notamment sur les mouvements de capitaux transfrontaliers, peuvent le conduire à tout moment à demander à l'Assuré des explications ou des justificatifs, y compris sur l'acquisition des biens assurés. Conformément à la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et au Code monétaire et financier, l'Assuré bénéficie d'un droit d'accès aux données qui le concerne en adressant un courrier à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

CHAPITRE 5 : LES GARANTIES D'ASSISTANCE ET D'ASSURANCE

5.1. DEPANNAGE / REMORQUAGE 0 KM

A) OBJET DE LA GARANTIE

En cas d'Accident immobilisant, de Vol du Véhicule (Véhicule retrouvé) du Véhicule de l'Assuré ou de Vol d'Eléments du Véhicule rendant ce dernier non roulant et nécessitant obligatoirement un Remorquage, l'Assistance WETRAK organise et prend en charge, dans la limite des disponibilités locales et des réglementations en vigueur, ou rembourse au Client à concurrence du plafond indiqué aux Dispositions Spéciales du Contrat, les frais de Remorquage du Véhicule du lieu du Sinistre jusqu'à l'établissement réparateur de la marque le plus proche.

B) EXCLUSIONS SPECIFIQUES A LA GARANTIE REMORQUAGE

Rappel : La garantie ne jouant qu'en cas d'Accident, de Vol, ou de Vol d'Eléments du Véhicule de l'Assuré, ne sont pas prises en charge :

- les immobilisations à raison d'opérations d'entretien (périodique ou non), de campagne de rappel, de contrôle,

de révision, de pose d'accessoires, de remplacement de

Pièces et les immobilisations consécutives à des interventions prévues ou dus à un vice propre du véhicule assuré.

- les immobilisations consécutives à des dommages ayant

pour origine le non-respect des instructions d'entretien et

d'utilisation du véhicule assuré fixées par le constructeur,

ou le loueur, ou le vendeur professionnel.

- les immobilisations consécutives à des dommages au Véhicule assuré dès lors que vous n'avez pas fait

procéder

par un réparateur professionnel de l'automobile, dans le

délai de deux mois suivant les contrôles techniques périodiques ou pour vente obligatoires, aux réparations des défauts décelés par ces contrôles techniques et soumis

à contre-visite obligatoire

- les immobilisations consécutives à un déclenchement intempestif d'alarme,

- les immobilisations due à la mauvaise qualité du carburant (notamment gel de gazole).

5.2 GARANTIE – « INDEMNITÉ VOL DU VEHICULE NON RETROUVÉ »

A) OBJET DE LA GARANTIE

En cas de vol non retrouvé du Véhicule de l'Adhérent, IDENTICAR rembourse à l'Adhérent le montant des frais d'antivol WETRAK et ce, à concurrence du plafond indiqué aux Dispositions Spéciales du Contrat.

Ce montant ne pourra en aucun cas excéder :

- Le plafond défini aux Dispositions Spéciales du Contrat.

La garantie « Indemnité Vol du Véhicule non retrouvé » n'est pas cumulable avec la garantie « Rachat de franchise vol d'éléments du véhicule ».

B) MODALITES D'INDEMNISATION

L'Assuré doit, sous peine de déchéance si l'Assureur apporte la preuve que le retard lui a causé un préjudice, sauf cas fortuit ou de force majeure, déclarer à IDENTICAR dans un délai de 5 jours ouvrés toute circonstance de nature à entraîner la mise en jeu de la présente garantie.

Il s'engage à fournir les pièces justificatives suivantes :

- Copie de la déclaration de Vol effectuée auprès des Autorités de Police ou de Gendarmerie,

- Copie de la facture d'achat du Véhicule sur laquelle apparaît la vente de l'antivol WETRAK.

C) EXCLUSIONS COMMUNES A LA GARANTIE INDEMNITÉ VOL DU VEHICULE NON RETROUVÉ

Sont exclus de la garantie :

- Les véhicules retrouvés.

5.3 GARANTIE - « RACHAT DE FRANCHISE VOL D'ELEMENTS DU VEHICULE »

A) OBJET DE LA GARANTIE

Est prise en charge ou remboursée :

La Franchise laissée à la charge de l'Assuré,

ou,

Le remplacement des Eléments volés si l'Assuré n'est pas assuré en « dommages tous accidents »,

en cas de Vol des Eléments du Véhicule de l'Assuré listés

au paragraphe 3.3 du chapitre 3 et ce, à concurrence du plafond indiqué aux Dispositions Spéciales du Contrat, ce montant ne pourra en aucun cas excéder :

- Le montant total de la Franchise ou du remplacement des Eléments du Véhicule listés au paragraphe 3.3 du chapitre 3.

La garantie « Rachat de franchise vol d'éléments du véhicule » n'est pas cumulable avec la garantie « Indemnité Vol du Véhicule non retrouve ».

B) MODALITES D'INDEMNISATION

L'Assuré doit, sous peine de déchéance si l'Assureur apporte la preuve que le retard lui a causé un préjudice, sauf cas fortuit ou de force majeure, déclarer à IDENTICAR dans un délai de 5 jours ouvrés toute circonstance de nature à entraîner la mise en jeu de la présente garantie. Il s'engage à fournir les pièces justificatives suivantes :

- Copie de la déclaration de Vol effectuée auprès des Autorités de Police ou de Gendarmerie,
- Copie de la prise en charge émise par l'Assureur de 1^{er} rang et précisant le montant de la Franchise laissée à la charge de l'Assuré,
- Copie de la facture des réparations du Véhicule du Client.

C) EXCLUSIONS COMMUNES A LA GARANTIE RACHAT DE FRANCHISE

Sont exclus de la garantie :

- **Les Eléments du véhicule non listés au paragraphe 3.3 du chapitre 3.**

IDENTICAR se réserve le droit de demander toutes pièces justificatives nécessaires à l'appréciation du préjudice.

Contacteur WETRAK

Par téléphone pour toute demande :

France Métropolitaine : **01 46 90 37 17**

Nous contacter par email :

Pour toute demande relative à votre contrat :

contact@roole.fr

Nous contacter par courrier :

IDENTICAR

7 place René Clair

92100 Boulogne Billancourt

ROOLE est une marque commerciale d'IDENTICAR SAS (capital de 4.736.020€)

Société de courtage en assurance enregistrée à l'ORIAS sous le n°09.052.611

Siège social : 7 place René Clair - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT